



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 15 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège administratif du syndicat sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : **MES** ARMENGAUD, COUTTENIER, FLORENT, MAURIN, NOUVEL, SUSSET, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, ATSARIAS, BERTORELLO, BONNAND, CAMALBIDE, DEL COL, DESSAUX, FLORES, FONTA, FORGUES, FURY, GALLAIS, LAMARQUE, LEGOURD, MALET, MANGOGNA, MEDINA, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, SAVIGNY

Étaient excusés : **MES** GENNARO, HAAS, MAZZOLENI, MOURGUE, PONTCANAL, THIBAUD, ZUCHETTO ; **MM.** ARMENIER, BACOU, BAMIÈRE, BOUCHE, BRIAND, CANDELA, CASSIGNOL, FAVA, GUYOT, LAHIANI, LENORMAND, REULAND, SALEIL, TRAUTMANN, VAILLANT, VERMERSCH

Excusés ayant donné pouvoir : **MME** TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; **MM** PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), RAYSSEQUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Vendredi 8 mars 2018

D 2018 – 01 – BUDGET – Débat d'Orientations Budgétaires

L'article L.2312-1 du CGCT stipule :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) annexé à la délibération a été adressé aux délégués,

Sur la base de ce document et de la présentation faite en séance, le débat sur les orientations budgétaires a eu lieu à L'Union, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORMÉ
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice : 92
Présents : 28

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20180315-D2018-01-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018